

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ELEVES

COLLEGE – LYCEE

L'inscription dans l'Etablissement marque la **complète adhésion** au règlement ainsi qu'aux règles de fonctionnement de l'Institution, de la part des élèves et de leurs familles respectives.

La signature de la **Convention de scolarisation** et de la **charte éducative de confiance** a été réalisée conjointement par le secrétaire général de l'enseignement catholique et la présidente nationale de l'APEL.

La signature de la convention de scolarisation et de la charte de confiance vaut acceptation du présent règlement et de ses annexes.

En début d'année, les élèves et les responsables légaux des élèves mineurs signent ce règlement.

PREAMBULE

Le présent règlement fait référence aux :

- Projet d'Etablissement : « *A la lumière de notre mission d'Eglise, Apprendre et Vivre, Apprendre à Vivre* »

Et

- Projet Educatif et Pastoral

validés par le Conseil d'Etablissement de Mars 2010 (consultables sur le site).

L'Institution Saint Jean est un établissement catholique d'enseignement, sous contrat avec l'Etat conformément à la loi du 31/12/1959 (loi Debré) pour les seules activités d'enseignement.

Tenant compte de la taille de l'Institution, ce règlement bien qu'unique comporte quelques spécificités liées à l'âge et au statut des élèves.

Il intègre également :

- Des annexes sur les prescriptions de bon usage des casiers et des lieux communs : CDI, foyer, infirmerie...

Les notions de **RESPECT et d'exemplarité** sont la base de notre Projet pour chaque élève et chaque adulte.

Chaque jeune doit le respect aux adultes et mérite le respect de sa personne. Ce règlement s'applique dans tous les lieux d'enseignement, de vie scolaire, les installations sportives (internes ou externes), les transports effectués par l'établissement (EPS, sorties ...), toutes sorties scolaires, quelles qu'elles soient.

CARNET DE CORRESPONDANCE ET CARTE

Le carnet de correspondance est remis le 1^{er} jour de l'année et doit être rempli sans délai, consulté régulièrement par la famille et tenu soigneusement.

Ce carnet est l'outil de liaison et de communication entre la famille et l'Etablissement.

L'élève est tenu de transmettre sans tarder à ses parents les documents et informations remis par l'établissement.

Chaque élève doit le garder avec lui ainsi que la carte informatique qui est strictement personnelle. La carte sert pour rentrer dans l'établissement, les retards, le self, l'open café....

Tout oubli, non présentation, perte et/ou falsification pourra entraîner une sanction allant d'une 1H de retenue à un conseil d'éducation.

Toute perte ou falsification pourra être suivie d'un conseil d'éducation.

En cas de perte, le renouvellement de la carte sera facturé à un tarif de 10€, fixé par le Conseil d'Administration de l'Institution.

Le carnet de correspondance sera facturé également.

TITRE 1 : HORAIRES DE COURS – HORAIRES D'ACCES A L'INSTITUTION.

Les horaires d'ouverture aux Collégiens et aux Lycéens sont :

Ouverture des portes : du lundi au vendredi à partir de 7 h 30.

Horaires habituels des cours

08 h 15 – 09 h 10
09 h 10 – 10 h 05
Récréation à 10 h 05
10 h 20 – 11 h 15
11 h 15 – 12 h 10
Pause repas & détente : 12 h 10
13 h 50 – 14 h 45
14 h 45 – 15 h 40
Récréation 15 h 40
15 h 55 – 16 h 50
16 h 50 – 17 h 45

Certains cours peuvent être placés dans l'emploi du temps entre 12 h 10 et 13 h 50.

TITRE 2 - ACCES A L'INSTITUTION

L'entrée, 246 rue Saint Jean, est réservée aux seuls visiteurs.

La voie d'accès à l'Institution pour les élèves est unique : avenue du Maréchal Leclerc (portail en bois).

Conformément au plan Vigipirate, cette entrée ne doit en aucun cas être un lieu de rassemblements ou de discussions. Il faut veiller à ne pas gêner les riverains en stationnant ou en circulant et à ne pas polluer les abords de l'établissement.

La plus grande vigilance est attendue de tous en raison de la proximité du réseau de transport et de la circulation automobile.

Pour les deux roues, un garage est mis à disposition des élèves et doit obligatoirement être utilisé, à condition d'avoir rempli un formulaire spécifique en début d'année.

Les skates, les trottinettes et autres engins assimilés sont interdits à l'intérieur de l'établissement.

Une fois entrés dans l'Institution, les élèves du collège et du lycée ne peuvent en sortir qu'en fonction de leur emploi du temps, de la « fiche de circulation » ou des consignes du service « Vie Scolaire » ou de la Direction.

Les élèves doivent être entrés dans l'établissement à la première sonnerie. Dans tous les cas, les cours commencent à la 2^{ème} sonnerie.

TITRE 3 - COMPORTEMENT DES ELEVES

Le respect des personnes et des biens sera la base du comportement dans l'Institution.

Respect des personnes

Dans tout type de situation, les élèves doivent se respecter entre eux et respecter tous les personnels de l'établissement.

Environnement et respect des lieux de vie et du mobilier

La restauration est limitée aux lieux réservés à cet effet. Les élèves ne doivent en aucun cas circuler dans les couloirs ou les classes avec des gobelets ou toute boisson ou nourriture.

Des poubelles et des bacs de recyclage du papier sont mis à disposition dans l'ensemble de l'établissement. Pour l'ensemble de l'établissement, le personnel de service contribue à la maintenance des locaux mais n'a pas à gérer les négligences. Chacun aura le souci du matériel collectif et de la propreté de l'établissement. Les élèves et leurs familles peuvent être tenus financièrement responsables des dégradations engendrées.

Respect du matériel pédagogique et matériel informatique

Les élèves bénéficient, pour leur formation, d'un matériel coûteux, nécessaire à chacun. Ils doivent donc l'utiliser dans le cadre prévu et avec toutes les précautions nécessaires. Toute dégradation ou toute modification du matériel informatique ou de ses composants (logiciel, clavier, ...) pourra être considérée comme dégradation et sanctionnée.

Objets et transactions illicites

L'introduction dans l'établissement d'objets dangereux ou inappropriés est à proscrire. Toutes transactions, de quelque nature qu'elles soient, à caractère privé (vente, échange...) sont rigoureusement interdites dans l'enceinte de l'Etablissement.

Pertes et vols

Dans tous les cas les objets personnels tels que ordinateur, téléphone portable, tablettes, calculatrices... sont sous la responsabilité de leur propriétaire, qui est invité à la plus grande vigilance.

Il est fortement déconseillé de venir avec des objets de valeurs (bijoux, stylos de valeur, sommes d'argent, etc.). En cas de nécessité absolue, il est préférable de les déposer auprès du CPE.

L'Etablissement ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol d'objet personnel. Cependant, les auteurs de vols, rackets, recels, seront sévèrement sanctionnés et passibles du conseil de discipline, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

Il est conseillé d'inscrire le nom et le prénom sur les objets scolaires et les vêtements.

Téléphones et autres appareils de communication

L'usage des téléphones portables et autres appareils de communication est interdit pour les 6/5/4 sauf au foyer. Il n'est autorisé pour les 3^{èmes} et les lycéens que dans la cour 2 et les foyers pendant les récréations et la pause du midi. Le port des écouteurs et des casques est interdit dans l'enceinte de l'établissement et lors des trajets vers des lieux d'activité.

Réseaux sociaux

Les problèmes générés entre élèves par l'utilisation des réseaux sociaux et messageries instantanées engagent fortement la responsabilité des élèves et de leurs parents dès qu'ils sont mineurs. L'établissement se réserve le droit d'intervenir.

Droit à l'image

L'usage non pédagogique (d'appareil de prise de vue : notamment Ipad, téléphone portable, photos et films) est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement. De manière générale, toute utilisation des technologies de l'information et de la communication pouvant porter atteinte à l'Institution ou aux droits des personnes fera l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive, voire de poursuites judiciaires.

Toute utilisation de l'image d'une personne sans autorisation est interdite.

Tabac et autres produits

le tabac et la cigarette électronique sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.
La détention, l'usage et la commercialisation de l'alcool et de produits illicites sont rigoureusement interdits.

Tenue et comportement

La tenue vestimentaire est une façon de se respecter et de respecter l'autre. Elle doit être adaptée au lieu de travail.

Une tenue spécifique doit être réservée au sport. Le jogging n'est pas une tenue adaptée en salle de classe. L'Etablissement se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne qui ne respecte pas cette règle et reste seul juge de la tenue correcte ; les familles seront alors contactées.

Attitudes provocatrices, tiraillements, brimades, bagarres (même amicales), injures, ne seront pas tolérés.

Tous les propos discriminatoires seront sévèrement sanctionnés.

Sauf raison dûment justifiée, tous couvre-chefs seront interdits dans l'établissement.

Circulation et sécurité

La circulation dans les couloirs et les escaliers se fait toujours dans le calme et obéit à des consignes de sécurité. Ces consignes sont communiquées en début d'année à chaque élève.

Les récréations se déroulent sur les cours, dans le respect des lieux précisés en début d'année.

Aucun élève ne peut s'attarder sur la cour de récréation, dans les salles de classe ou dans les couloirs pendant les heures de cours.

Aucun élève ne peut être autorisé à sortir de la classe durant un cours, ni durant les interours sauf sur autorisation du professeur.

Vidéosurveillance

Pour améliorer la sécurité des personnes et des biens et empêcher que quelques-uns ne viennent perturber la sérénité que chacun est en droit d'attendre, des caméras de vidéosurveillance ont été installées dans l'établissement et aux abords de celui-ci dans le respect des réglementations en vigueur.

TITRE 4 - PONCTUALITE ET ASSIDUITE

Ponctualité

Quel que soit le retard, l'élève ne peut rejoindre sa classe que muni d'une autorisation d'entrée délivrée par la vie scolaire.

A partir de 3 retards non justifiés par les parents, l'élève sera sanctionné par le CPE.

Assiduité

Pour les absences prévisibles, une autorisation doit être demandée au C.P.E. au moins 48 h à l'avance. Les rendez-vous d'ordre personnel, les rendez vous médicaux, leçons de conduite, etc, doivent, dans la mesure du possible, être pris en dehors des heures de cours.

En cas d'absence imprévisible, l'Institution doit être prévenue avant 10 heures auprès de la vie Scolaire **par téléphone au 03-27-94-46-73 ou par mail à absence@stjean-douai.eu**

Dès son retour, l'élève devra obligatoirement s'adresser au CPE et/ou au Bureau de la Vie Scolaire, pour justifier de son absence même si les parents ont averti la vie scolaire au préalable. Si le carnet de correspondance n'est pas visé, l'élève ne sera pas accepté en classe.

Il est tenu de se mettre à jour (cours et travail donnés).

Nous insistons auprès des parents pour lutter contre les départs anticipés en vacances. Ces abus nuisent à la bonne marche des classes et à la progression du travail scolaire des élèves.

Responsabilité

Tout élève quittant l'Etablissement avant la fin des cours sans autorisation écrite et validée par le CPE et/ou par la Vie Scolaire sera sanctionné.

TITRE 5 - ATTITUDE DE TRAVAIL

Le sérieux, la motivation et l'implication de chacune et de chacun se manifestent d'abord par la qualité et la quantité du travail fourni, ainsi que par la participation à la vie de la classe.

Tout refus de travailler sera considéré comme une faute grave et passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

Conditions de travail

Les élèves doivent être en possession du matériel nécessaire pour suivre les cours.

Tricherie, fraude ou tentative de fraude

La tricherie et la falsification de documents sont une faute grave.

Elles seront sanctionnées.

Pendant les évaluations, tout usage de matériel connecté (montre, téléphone portable, etc.) sans autorisation sera considéré comme tricherie.

TITRE 6 - SANCTIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES

1/ Sanctions

- Avertissement oral qui sera consigné dans le carnet de correspondance
- Travail supplémentaire à la maison
- Remarque écrite
- Travail supplémentaire en étude
- Retenue mercredi après-midi ou samedi matin (3 retenues entraîneront 1 conseil d'éducation)
- Exclusion temporaire : le chef d'établissement peut prononcer une exclusion temporaire jusqu'à 8 jours ouvrables
- Exclusion définitive

2/ Procédures disciplinaires

- Le conseil d'éducation
- Le conseil de discipline fait l'objet d'un règlement spécifique annexé au présent règlement.

Conseil d'éducation

Sa composition :

- Chef d'Etablissement ou Directeur Adjoint
- CPE
- PP et tout enseignant invité par le chef d'établissement
- Responsables légaux
- Elève

Son rôle :

Le conseil d'éducation est un temps de dialogue. Il a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Il doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Il doit amener l'élève dans une démarche pédagogique et éducative, à s'interroger sur le sens de sa conduite, les conséquences de ses actes pour lui-même et autrui.

TITRE 7 - POINT ECOUTE

L'établissement est attentif à l'accompagnement des élèves du point de vue de leur scolarité mais aussi de leur santé. C'est pourquoi, une psychologue assure des permanences régulièrement dans l'établissement et peut rencontrer l'élève à la demande de ce dernier.

Prise de rendez-vous, par l'élève, à l'accueil.

Ouverture du point écoute :

- le mardi et le vendredi 9h15-14h15

A Douai, le 06 avril 2017

Le Chef d'établissement Coordinateur

« Nous déclarons avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et de ses annexes et nous engageons à les respecter dans leur intégralité ».

Signature de l'élève et des parents (Nom – Prénom, précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

REGLEMENT DS

Les DS sont une mise en situation d'examen et se déroulent dans les mêmes conditions.

A savoir :

- 1) L'élève en retard se présentera à la vie scolaire avant d'être accepté en DS et devra justifier de son retard. Tout abus sera sanctionné.
- 2) L'entrée dans la salle DS se fait dans le calme 10 minutes avant l'heure indiquée.
- 3) Les DS ne pourront pas être rattrapés en cas d'absence puisque les conditions d'examens ne sont pas les mêmes et restent obligatoires. En cas d'absences répétées, la moyenne sera déclarée comme non significative dans le bulletin
- 4) Les portables éteints, montres connectées et les trousseaux sont dans les sacs. Les sacs sont déposés au fond de la salle.
La calculatrice utilisée devra comporter le mode « examen »
- 5) En cas de tricherie avérée ou suspicion de tricherie, le personnel d'éducation notera sur la copie et le PV, l'heure de la constatation et laissera composer l'élève jusqu'à la fin de l'épreuve.
L'élève sera ensuite convoqué par le CPE, le directeur – adjoint et le professeur de la discipline. Si les faits sont avérés la sanction peut aller du 0/20 et/ou/au renvoi temporaire.
- 6) Toute discussion, échange, prêt de matériel sera considéré comme tricherie.
- 7) Les élèves arrêteront de composer au signal du personnel d'éducation, qui ramassera les copies table par table.
- 8) Tant que l'ensemble des copies n'est pas récupéré, les élèves restent à leur table en silence.
- 9) Les élèves inscrivent leur nom, prénom, classe et le nom du professeur de la discipline sur la copie.
- 10) Aucune sortie toilettes pour un DS de 2 heures.
- 11) Toutefois, une sortie toilettes pour un DS de plus de 2 H, est autorisée à partir d'2H après le début de l'épreuve et après avoir émargé.